

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 744

présenté par
M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 119 :

« Après avoir fait l'objet d'une évaluation précise, les... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dernière évaluation des RASED date de 1996-1997. Elle a été réalisée par l'inspection générale de l'éducation nationale et dressait un bilan mitigé montrant que le positionnement et le pilotage des RASED étaient problématiques.

Aucune autre évaluation des RASED n'a été effectuée depuis. Par conséquent, il est difficile d'apprécier, à sa juste valeur, l'action menée par les enseignants spécialisés.

Le réexamen des spécificités des missions et du fonctionnement des RASED doit par conséquent être précédé d'une évaluation de l'action de ces réseaux.